



CONSERVATEUR

**Règles et Procédures régissant
l'élection des membres de l'Exécutif national
du Parti conservateur du Canada**

Adoptées par l'Exécutif national le **12 décembre 2020**

TABLE DES MATIÈRES

1. Définitions.....	2
2. Directrice de scrutin	3
3. Représentation à l'Exécutif national.....	3
4. Admissibilité des candidat-e-s	3
5. Certification des candidat-e-s.....	5
6. Liste des délégué-e-s.....	5
7. Agent-e-s de scrutin	5
8. Procédures de scrutin	6
9. Procédures de dépouillement des votes.....	6
10. Désistement des candidat-e-s	7
11. Résolution des conflits.....	7
12. Généralités.....	7
Dossier de candidature à l'Exécutif national (formulaire A).....	8
Renseignements des candidat-e-s à l'Exécutif national (formulaire A)....	9
Affirmation des candidat-e-s à l'Exécutif national (formulaire A)	10
Code de conduite des membres de l'Exécutif national.....	10
Déclaration des candidat-e-s à l'Exécutif national (formulaire A)	11
Dépôt de conformité des candidat-e-s à l'Exécutif national (formulaire A) ...	12
Mise en candidature pour un poste à l'Exécutif national (formulaire A).....	13
Attestation de nomination par courriel (formulaire A – Courriel)	14
Confirmation de réception (formulaire B)	15
Certification des candidatures à l'Exécutif national (formulaire C).....	16
Désignation des agent-e-s de scrutin (formulaire D)	17
Avis de désistement (formulaire E)	18

1. DÉFINITIONS

- 1.1. « Candidat-e » désigne une personne qui, en vertu des présentes Règles, pose sa candidature pour un poste à l'Exécutif national;
- 1.2. Par « courriel regroupé », on entend un seul message électronique contenant une ou plusieurs pages de signature numérisées ou des « signatures de mise en candidature par courriel » en lieu et place des pages de signature ou de toute combinaison de celles-ci jointes au courriel. Le « courriel regroupé » peut également inclure en pièce jointe tout autre document requis associé au dossier de candidature d'une personne.
- 1.3. « Constitution » désigne la Constitution du parti;
- 1.4. « Congrès » désigne le congrès national du parti, qui aura lieu en mars 2021;
- 1.5. « Délégué-e » désigne une personne déléguée au Congrès, choisie par le Comité de vérification des pouvoirs du congrès en vertu de la Constitution et des Règles et Procédures régissant les réunions de sélection des délégué-e-s;
- 1.6. Le « transfert électronique de fonds » (TEF), également appelé « virement bancaire », consiste à envoyer de l'argent à une institution financière canadienne par un mécanisme sans fil. Il peut être utilisé dans le but de fournir un dépôt de conformité au Fonds conservateur du Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'envoi d'un « transfert électronique de fonds », écrivez à executivedirector@conservative.ca.
- 1.7. « Signature de mise en candidature par courriel » désigne une déclaration de mise en candidature reçue par courriel dans laquelle l'adresse électronique et les autres exigences d'identification personnelle contenues dans le courriel correspondent à l'identification des personnes dans la base de données du SGIC du parti.
- 1.8. « Déclaration de candidature » désigne le membre du Parti conservateur du Canada qui certifie par courriel qu'il est membre en règle depuis au moins vingt-et-un (21) jours avant l'envoi du courriel comprenant une « signature de mise en candidature par courriel » indiquant son appui à la candidature de – (nommée dans le courriel) – qui souhaite se présenter à l'élection de l'Exécutif national du Parti conservateur du Canada. (Voir le formulaire A - Courriel)
- 1.9. « Parti » désigne le Parti conservateur du Canada;
- 1.10. « Province » désigne, sauf indication contraire, une province ou un territoire;
- 1.11. « Directrice ou directeur de scrutin » désigne la personne chargée du scrutin pour l'élection de l'Exécutif national qui est nommée en vertu de l'article 8 de la Constitution du parti;
- 1.12. « Règles » désigne les présentes Règles et Procédures.

2. DIRECTRICE OU DIRECTEUR DE SCRUTIN

2.1. La directrice de scrutin :

- 2.1.1. Supervise l'élection de l'Exécutif national au congrès et s'assure que le processus est juste, impartial et conforme aux présentes Règles;
- 2.1.2. Demeure impartiale pendant tout le processus électoral.

2.2. Toutes les soumissions devant être transmises à la directrice de scrutin conformément aux présentes Règles avant le congrès sont envoyées au :

Directrice de scrutin, congrès national
Parti conservateur du Canada
130, rue Albert, bureau 1720
Ottawa, Ontario
K1P 5G4
executivedirector@conservative.ca

3. REPRÉSENTATION À L'EXÉCUTIF NATIONAL

3.1. Les postes suivants à l'Exécutif national sont pourvus au congrès par le vote des délégué-e-s des provinces ou territoires d'où les délégué-e-s proviennent :

- 3.1.1. Un poste pour une province comptant de 4 à 25 sièges à la Chambre des communes;
- 3.1.2. Deux postes pour une province comptant de 26 à 50 sièges à la Chambre des communes;
- 3.1.3. Trois postes pour une province comptant de 51 à 100 sièges à la Chambre des communes;
- 3.1.4. Quatre postes pour une province comptant plus de 100 sièges à la Chambre des communes; et
- 3.1.5. Un poste pour chaque territoire.

4. ADMISSIBILITÉ DES CANDIDAT-E-S

4.1. Pour présenter sa candidature à l'Exécutif national, une personne doit :

- 4.1.1. Remettre à la directrice de scrutin, par courrier, courriel, service de messagerie ou toute combinaison de ces moyens, un dossier de candidature pour un poste à l'Exécutif national dûment rempli (formulaire A) au plus tard à 17 h (HE) le 11 février 2021 comprenant :

- 4.1.1.1. Un formulaire de mise en candidature signé par un nombre minimal de membres en règle du parti domiciliés dans la province où la personne se présente; ce nombre minimal représente cinq fois le nombre d'associations de circonscription électorale de la province, sans excéder cinquante (50) signatures ou « signatures de mise en candidature par courriel », ou une combinaison des deux qui peuvent être soumises par le biais d'un courriel regroupé;
- 4.1.1.2. Un dépôt de conformité de cinq cents dollars (500 \$), payable par chèque ou par « transfert électronique de fonds » au « Fonds conservateur du Canada en Fiducie », qui sera remboursé à la personne (i) immédiatement, si elle n'est pas choisie comme candidat-e ou (ii) après le congrès ou à son désistement comme candidat-e, si elle respecte les présentes règles et toute autre procédure élaborée au fil du temps par le directeur ou la directrice de scrutin;
- 4.1.1.3. Conformément à la constitution, une affirmation signée attestant que la personne se portant candidat-e a « lu et compris les principes et les politiques du Parti conservateur du Canada et la Constitution du Parti conservateur du Canada et, par la présente, s'engage personnellement à les respecter ».
- 4.1.2. Avoir sa résidence habituelle dans la province qu'elle souhaite représenter à l'Exécutif national;
- 4.1.3. Avoir le statut de délégué-e. Si elle occupe la présidence d'une ACÉ, et afin d'éviter tout conflit d'intérêts perçu ou réel, elle devra s'abstenir de toute activité liée à l'élection ou à la mise en candidature de délégué-e-s. Si elle est élue à l'Exécutif national, elle devra démissionner de son poste à la présidence de l'ACÉ, mais pourra continuer à siéger au titre de membre du Conseil d'administration de l'ACÉ. Si une personne ne remet pas sa documentation de candidature accompagnée du paiement en entier avant le 18 février 2021, son nom sera rayé de la liste des candidat-e-s à un poste de l'Exécutif national et son dépôt de conformité pourrait être retenu.
- 4.1.4. Les personnes suivantes ne peuvent occuper un poste de membre élu à l'Exécutif national :
 - 4.1.4.1. Toute personne ayant occupé un poste de directeur ou directrice du scrutin tel que défini dans les Règles de sélection des délégué-e-s pour le congrès en cours dans la province pour laquelle elle cherche à se faire élire à l'Exécutif national.
- 4.2. Personne ne peut servir plus de trois (3) mandats consécutifs à l'Exécutif national.

5. CERTIFICATION DES CANDIDAT-E-S

- 5.1. À la réception de son dossier de candidature à un poste à l'Exécutif national dans les limites de temps prescrites au paragraphe 4.1.1, la directrice de scrutin confirme à la personne que son dossier est complet (formulaire B) ou, s'il est incomplet, le lui retourne.
- 5.2. Cependant, si un dossier de candidature est reçu au plus tard le 11 février 2021 et que la directrice de scrutin le juge incomplet par mégarde et que dans le cours normal des choses il sera impossible de le compléter avant le 11 février 2021, une brève prolongation pourra être accordée afin de compléter la demande.
- 5.3. La directrice de scrutin doit certifier toutes les candidatures conformes aux critères de l'article 4 au plus tard le 18 février 2021 et leur remettre une certification de candidature à un poste à l'Exécutif national (formulaire C).

6. LISTE DES DÉLÉGUÉ-E-S

- 6.1. Au plus tard le 28 février 2021, la directrice générale remet à chaque candidat-e une liste des délégué-e-s de la province que cette personne souhaite représenter à l'Exécutif national.
- 6.2. La directrice générale s'assure que des efforts raisonnables sont faits pour que la liste des délégué-e-s comprenne le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone principal et l'adresse de courriel principale de chaque délégué-e.
- 6.3. Les candidat-e-s utilisent la liste en veillant à ce qu'elle ne serve qu'aux fins de leur élection à l'Exécutif national. Aucune liste ne sera conservée, copiée ou distribuée après le congrès.
- 6.4. La liste ou toute partie de la liste ne seront pas confiées à des tiers aux fins de solliciter des appuis. Les communications entourant les appuis doivent émaner du candidat ou de la candidate.

7. AGENT-E-S DE SCRUTIN

- 7.1. Chaque candidat-e peut nommer un-e (1) agent-e de scrutin afin de surveiller ou recevoir des renseignements continus concernant les procédures de vote et de dépouillement du scrutin.
- 7.2. Pour nommer un-e agent-e de scrutin, un-e candidat-e doit soumettre un formulaire de désignation d'agent-e de scrutin (formulaire D) à la directrice de scrutin au plus tard à 17 h (HE) le mercredi 10 mars 2021, ou à un moment ultérieur approuvé par cette dernière et à sa discrétion et un-e remplaçant-e peut être nommé-e si les circonstances l'exigent. L'agent-e de scrutin doit détenir le statut de délégué, de suppléant ou d'observateur membre au Congrès.
- 7.3. Les agent-e-s de scrutin doivent disposer d'un lien vers le système de vote électronique pour surveiller l'activité ou recevoir des renseignements continus détaillant le nombre de votes exprimés à un moment donné. Les renseignements communiqués seront à la seule discrétion de la directrice du scrutin et seront les mêmes pour tous et toutes.

8. PROCÉDURES DE SCRUTIN

- 8.1. Les procédures de scrutin sont définies au congrès virtuel, sous la supervision de la directrice de scrutin.
- 8.2. La directrice de scrutin se nomme un-e adjoint-e.
- 8.3. Le vote a lieu par scrutin secret en ligne.
- 8.4. Seul-e-s les délégué-e-s autorisé-e-s ont droit de vote. À la discrétion de la directrice de scrutin, les délégué-e-s doivent avoir fourni toutes les pièces d'identité requises, comme indiqué dans les Règles de sélection des délégué-e-s pour l'accréditation (article 6.3) et comme suit;
 - 8.4.1 Une pièce d'identité originale délivrée par un organisme gouvernemental canadien fédéral, provincial ou territorial, comportant la photographie, le nom et l'adresse du membre; ou
 - 8.4.2 Deux pièces d'identité originales, contenant toutes deux le nom du membre, l'une avec sa photo et l'autre avec son adresse.
 - 8.4.3 En outre, les pièces d'identité suivantes peuvent être utilisées (conformément à la section 6.3 des Règles de sélection des délégués);
 - 8.4.3.1 La carte de membre du parti; et
 - 8.4.3.2 Toute autre forme d'identification jugée acceptable par la directrice de scrutin.
- 8.5. Chaque délégué-e peut voter pour le nombre de candidat-e-s admissibles pour sa province, comme susmentionné à l'article 3. C'est ce qu'on appelle le système de scrutin majoritaire plurinominal. Par exemple : s'il y a trois (3) sièges à pourvoir pour une province, un-e délégué-e peut voter pour un, deux ou trois candidat-e-s. S'il y a plus de votes que le nombre autorisé, ou pas assez, le bulletin de vote sera considéré comme nul.

9. PROCÉDURES DE DÉPOUILLEMENT DES VOTES

- 9.1. À la fin du scrutin, la directrice de scrutin produit un rapport des résultats.
 - 9.1.1 Pour une province ou un territoire ayant un seul siège à pourvoir, la personne ayant obtenu le plus de votes est déclarée élue.
 - 9.1.2 Pour une province ayant plus d'un siège à pourvoir, les votes sont comptés et les candidat-e-s sont classé-e-s en ordre en fonction du nombre de votes obtenus. Les personnes qui ont obtenu le plus grand nombre de votes seront élues aux postes à pourvoir à l'Exécutif national pour cette province. Par exemple : les deux personnes qui obtiennent le plus grand nombre de votes seront déclarées élues dans une province où il y a deux sièges à pourvoir à l'exécutif.

9.1.3 En cas d'égalité des voix, le vote est déterminé par tirage au sort.

9.2. La directrice de scrutin confirme les résultats de chaque élection et en communique les résultats au congrès. Sa décision relative au dépouillement des voix est finale et contraignante.

10. DÉSISTEMENT DES CANDIDAT-E-S

10.1. Les désistements de candidat-e-s sont acceptés, et leur nom ne figure pas sur les bulletins de vote si ces personnes signent un avis de désistement (formulaire E) et le remettent à la directrice de scrutin au plus tard à 17 h (HE) le jeudi 4 mars 2021.

11. RÉOLUTION DES CONFLITS

11.1. Sauf disposition contraire dans les présentes Règles et Procédures, en cas de conflit lié à l'élection de l'Exécutif national découlant de l'application ou de l'interprétation des présentes Règles :

11.1.1. Le litige est soumis sans tarder par écrit à la directrice de scrutin par le candidat ou la candidate ou, si le conflit découle du refus de la directrice de scrutin de reconnaître la candidature d'une personne ayant soumis un formulaire de candidature à l'Exécutif national (formulaire A);

11.1.2. La nature du conflit est décrite en détail.

11.2. La décision de la directrice du scrutin est finale, exécutoire et sans appel.

12. GÉNÉRALITÉS

12.1. Les présentes Règles peuvent être modifiées en tout temps par la directrice de scrutin, sous réserve de l'examen des membres de l'Exécutif national qui ne cherchent pas à être réélus.

12.2. En cas de conflit entre la Constitution et les présentes Règles, la Constitution prévaut.



CONSERVATEUR

**DOSSIER DE CANDIDATURE
À L'EXÉCUTIF NATIONAL**

RENSEIGNEMENTS DES CANDIDAT-E-S À L'EXÉCUTIF NATIONAL

Nom

Adresse

Téléphone à domicile

Téléphone au travail

Cellulaire

Courriel

RENSEIGNEMENTS DES CANDIDAT-E-S À L'EXÉCUTIF NATIONAL

J'ai lu et compris les principes et les politiques du Parti conservateur du Canada, et la Constitution du Parti conservateur du Canada, et je m'engage par la présente à les respecter.

Signé :

Date:

Date de réception :

Par :

Exécutif national du Parti conservateur du Canada

Code de conduite

Certificat de compréhension et de conformité

En ma qualité de membre de l'Exécutif national ou de non-membre d'un comité de l'Exécutif national :

- Je certifie que j'ai lu et que je comprends le code de conduite des membres de l'Exécutif national, et que j'y adhère.
- Je certifie en outre que j'ai fait toutes les déclarations demandées en vertu du code, en date de ma certification; et
- Je consens à me conduire conformément à ce code.

Nom (lettres moulées)

Nom (signature)

Date de signature

Date de remise au secrétaire de l'Exécutif national : _____

DÉCLARATION DES CANDIDAT-E-S À L'EXÉCUTIF NATIONAL

Je, , candidat-e à un poste à l'Exécutif national du Parti conservateur du Canada, accepte :

De respecter l'ensemble des Règles et Procédures régissant l'élection des membres de l'Exécutif national élaborées au fil du temps; et

De respecter la confidentialité de la liste des délégué-e-s qui pourrait m'être remise, et d'empêcher que cette liste soit utilisée à des fins autres que mon élection à un poste au sein de l'Exécutif national.

De plus, je reconnais qu'advenant tout manquement à cet accord, je pourrai faire l'objet de sanctions de la part de la directrice de scrutin. Ces sanctions peuvent être l'une ou plusieurs des suivantes :

La saisie d'une partie ou de la totalité du dépôt de conformité;

L'annulation de ma certification en tant que candidat-e admissible à siéger à l'Exécutif national et le rejet de ma candidature à l'élection des membres de l'Exécutif national.

Signé : _____

Date:

Date de réception :

Par :

DÉPÔT DE CONFORMITÉ DES CANDIDAT-E-S À L'EXÉCUTIF NATIONAL

Ci-joint un chèque ou un mandat poste au nom du Fonds conservateur du Canada en Fiducie, représentant votre dépôt de conformité, conformément à l'alinéa 4.1.1.2 des Règles et Procédures régissant l'élection de l'Exécutif national. Si vous avez envoyé le dépôt par transfert électronique de fonds (virement bancaire), veuillez inclure le reçu de la transaction.

Date de réception :

Par :

FORMULAIRE A

Page _____

de _____

MISE EN CANDIDATURE POUR UN POSTE À L'EXÉCUTIF NATIONAL

Les membres en règle du Parti conservateur du Canada soussignés certifient par leur signature qu'ils étaient membres en règle depuis au moins vingt-et-un (21) jours avant de signer ce formulaire et qu'ils appuient la mise en candidature de _____, qui souhaite se présenter à l'élection de l'Exécutif national du Parti conservateur du Canada. [Ajouter des feuilles au besoin]

NOM (lettres moulées)	Adresse	Signature	Date (J-M-A)
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

REMARQUE : Pensez à obtenir d'autres appuis advenant que les adhésions soient expirées ou que le texte soit illisible.

Attestation de nomination par courriel

FORMULAIRE (A-Courriel)

Je,

(nom du membre) certifie, en envoyant ce formulaire électronique, que j'ai été membre en règle pendant au moins vingt-et-un (21) jours avant de soumettre ce formulaire électronique et que j'appuie la candidature de , qui souhaite se présenter à l'élection de l'Exécutif national du Parti conservateur du Canada.

Nom

Adresse

Téléphone à domicile

Téléphone au travail

Cellulaire

Courriel

CONFIRMATION DE RÉCEPTION

Je, ,

directrice de scrutin pour l'élection des membres de l'Exécutif national, confirme avoir reçu,
conformément à l'article 4 des Règles et Procédures régissant l'élection de l'Exécutif national,
un dossier de candidature complet pour l'élection à l'Exécutif national au nom de

Signé

Directrice de scrutin

CERTIFICATION DE CANDIDATURE À UN POSTE
À L'EXÉCUTIF NATIONAL

Destinataire :

Bonjour

:

Je,

, directrice de scrutin pour l'élection

des membres de l'Exécutif national, souhaite vous informer que votre candidature à un poste à l'Exécutif national du Parti conservateur du Canada est confirmée.

Sincèrement,

Directrice de scrutin

FORMULAIRE DE DÉSIGNATION DES AGENT-E-S DE SCRUTIN

Je, , candidat-e, nomme par la présente
 comme mon agent-e de scrutin (représentant officiel).

Signé : _____

Date :

Date de réception :

Par :

-

AVIS DE DÉSISTEMENT

Je, , me désiste volontairement et officiellement en tant que candidat-e à un poste à l'Exécutif national du Parti conservateur du Canada.

Signé : _____

Date:

Date de réception :

Par :